

Alcool Drogues Médicaments

Prévenir la consommation des substances psychoactives en milieu professionnel

Une prévention
collectivement partagée



Le guide de l'employeur



DIRECCTE LR

Direction Régionale des Entreprises,
de la Consommation, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi en Languedoc-Roussillon

Carsat Retraite
& Santé
au travail
— Languedoc-Roussillon —



L'essentiel & plus encore



Substances psychoactives, de quoi parle-t-on ?

« Substances d'origine naturelle ou synthétique qui modifient l'activité mentale, les sensations et le comportement. Elles sont psychoactives et provoquent des troubles psychiques et physiques »
(Académie de médecine - 2009)

Alcool

Drogues (Cannabis, cocaïne, crack, etc.)

Médicaments (Benzodiazépine, neuroleptique, antidépresseur, etc.)

Risques immédiats

Diminution de la vigilance et des réflexes
Somnolence / Agitation / Vertige
Troubles du comportement et de la perception
Actes de violence (verbales ou physiques)

Risques chroniques

Effet cancérogène avéré (alcool et drogues exclusivement)
Trouble de la mémoire
Dépression / Trouble psychiatrique grave
Pathologies diverses

Conséquences pour la sécurité

Risque accident du travail pour le consommateur et ses collègues
Altération de la notion de danger
Insouciance quant à la sécurité par altération du jugement
Accident de trajet

Conséquences sociales

Absentéisme / Désocialisation
Retard et productivité diminuée
Difficultés relationnelles dans l'équipe de travail



Polyconsommation

Les effets des différentes substances psychoactives s'additionnent, accroissant ainsi les risques pour la santé et la sécurité du consommateur.





Votre Service de Santé au Travail

Les services de Santé au Travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des salariés du fait de leur travail. Ils conseillent les employeurs, les salariés et leurs représentants et participent à la prévention de la consommation d'alcool et de drogue sur les lieux de travail.

Votre médecin du travail est entouré d'une équipe pluridisciplinaire :

- intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP - ASST...),
- infirmière en santé au travail,
- psychologue du travail,
- assistante sociale du travail.



Votre référent
privilegié :
le médecin
du travail.
Prenez contact !

Le rôle du médecin du travail et de l'équipe pluridisciplinaire

➡ L'objectif est le maintien dans l'emploi en toute sécurité, l'amélioration de la santé et de la qualité de vie.

► Prise en charge médicale du salarié en toute indépendance et dans le respect du secret médical.

- Repérage précoce lors des visites médicales et des entretiens infirmiers.
- Écoute et dialogue dans le respect des libertés individuelles.
- Orientation, en cas de consommation à risques, vers le médecin traitant ou des organismes spécialisés pour une prise en charge globale, thérapeutique, psychologique et sociale.
- Suivi du parcours de soin.



► Préparation du retour et du maintien dans l'emploi.

Le médecin du travail détermine l'aptitude au poste de travail et en particulier aux postes de sécurité exigeant un niveau de vigilance élevé et un comportement fiable, le médecin du travail propose si nécessaire des adaptations de poste ou un reclassement professionnel.

► Information et sensibilisation des employeurs et des salariés sur les dangers des addictions en milieu de travail.



Prévenir

Une démarche globale de prévention

Employeurs, vos obligations

➡ Les responsabilités de l'employeur

Il assure et protège la santé physique et mentale des salariés (Art L4121-1 du Code du travail), avec une obligation de sécurité de résultat. Sa responsabilité pénale, en dommage et faute inexcusable peut être engagée.

► **Nommer un référent santé et sécurité** au travail.

► **Identifier les facteurs de risque** : la charge et planning de travail (horaires décalés), la pénibilité, les moyens disponibles pour la réalisation des tâches à accomplir, l'ambiance de travail dégradée...

► **Identifier les postes de sécurité***

Exemple de postes exigeant un niveau de vigilance élevé et un comportement fiable : conducteur d'engins , de véhicule et de machines dangereuses, travaux en hauteur, utilisation de produits dangereux...



Les responsabilités du salarié

Il a une obligation de sécurité envers lui et de ses collègues de travail (Art L4122-1 du code du travail).

En cas de manquement, le salarié encourt une sanction disciplinaire (dont le licenciement) et sa responsabilité pénale peut être engagée.

**Définition du poste de sécurité (selon le Comité Consultatif National d'Éthique) : poste où une défaillance humaine, ou même un simple défaut de vigilance, peut entraîner des conséquences graves pour soi-même ou pour autrui.*





À noter !

La **C A R S A T**,
l'**OPPBTP**, la **MSA**
et votre **Service de
Santé au Travail**
peuvent vous apporter
conseil et avis pour la
réalisation de votre
Document Unique.

► **Établir le document unique d'évaluation des risques** : l'outil de prévention obligatoire pour toute entreprise.

► **Établir un plan d'action** et mettre en œuvre des mesures de prévention et de réduction des risques.

► **Organiser des formations et des actions de sensibilisation sur :**

- les effets des substances psychotropes,
- le devoir d'alerte et le droit de retrait : le travailleur alerte l'employeur de toute situation présentant un danger imminent ou bien liée à une défectuosité du système de protection. Le salarié peut faire usage de son droit de retrait d'une telle situation (Art. L.4131-1 du Code du travail),
- les conduites à tenir.

► **Rédiger et établir des mesures relatives aux conduites addictives à travers les :**

- notes de service et /ou de prévention,
- contrats de travail (intégrer des clauses disciplinaires),
- règlement intérieur (obligatoire si l'effectif est supérieur à 20 salariés avec consultation des représentants du personnel*) intégrant les points suivants :
 - mesures d'interdiction partielle (substances licites conformément au Code du travail) ou totale (substances illicites) sur le lieu de travail,
 - mesures d'encadrement des « pots » d'entreprise,
 - liste des postes de sécurité et définition des conditions et des modalités de dépistage éventuel de l'alcool,
 - modalités de contrôle des locaux de travail.



* DP (Délégués du personnel) et CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) le cas échéant.



- ➡ Chaque personne au sein de l'entreprise a un devoir d'alerte face à un salarié en situation à risque.

Il faut distinguer les troubles du comportement chroniques et ceux qui sont aigus, car ces derniers demandent une intervention rapide.

Aigus

Les signaux d'alerte



- Somnolence
- Discours incohérent
- Démarche ébrieuse
 - Euphorie
- Hallucinations
- Troubles de l'équilibre
- Difficultés d'élocution
 - Agressivité
 - Agitation
- Gestes imprécis

Chroniques

Les signaux d'alerte



- Absences
- Retards répétés
- Désinvestissement
- Modifications de l'état général
 - Repli sur soi
- Non-respect des procédures
 - Baisse de la vigilance
- Accidents bénins répétés
 - Prises de risque
- Troubles de l'humeur

Les conduites à tenir



- Soustraire le salarié à la situation dangereuse et ne pas le laisser seul
 - Alerter la hiérarchie et le secouriste du travail
- Demander un avis médical (SAMU 15)
 - Organiser la prise en charge
 - Rédiger un constat
- Organiser une consultation auprès du médecin du travail lors de la reprise et lui transmettre le constat



- Rédiger un constat
- Réaliser un entretien hiérarchique
- Organiser une consultation auprès du médecin du travail et lui transmettre le constat
- Suivre les recommandations du médecin (*adaptation poste/reclassement*)
- Proposer en accord avec le médecin un « contrat d'accompagnement »
 - Faire des points réguliers



Aide et conseils

Vos partenaires de prévention



Pour vous accompagner,
différents intervenants
spécialisés.

Sollicitez-les !

La **CARSAT** - Caisse d'Assurance Retraite et de Santé Au Travail

La **DIRECCTE** - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi.

L'**OPPBTP** - L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

Les **SST** - Services de Santé au Travail

La **MSA** - Mutualité Sociale Agricole



les 9 clés

pour une démarche réussie*

- ▶ Tirer profit des retours d'expérience d'autres entreprises.
- ▶ Impliquer tous les membres de l'entreprise et des ressources externes.
- ▶ Instaurer et préserver un dialogue social de qualité.
- ▶ Fournir les moyens de formation et d'information appropriés.
- ▶ Rappeler les rôles de chacun, tout le monde est concerné.
- ▶ Convaincre qu'il est important pour chacun de lutter contre les attitudes d'évitement.
- ▶ Rassurer l'ensemble du personnel sur l'absence de sanction encourue en cas d'appel au secours ou d'alerte.
- ▶ Bien expliquer la différence entre alerter et dénoncer.
- ▶ Communiquer sur les réussites dans l'entreprise.



Dispositifs d'aide et d'écoute

Drogues Info Service

0 800 23 13 13

*Appel anonyme
et gratuit depuis un poste fixe
8h-2h & 7J/7*

www.drogues-info-service.fr

Écoute Alcool

0 811 91 30 30

*Appel anonyme
Coût d'une communication locale
depuis un poste fixe
8h-2h & 7J/7*

Alcool info service

0 980 980 930

*Appel anonyme et non surtaxé
Coût d'une communication locale
depuis un poste fixe
8h- 2h & 7J/7*

www.alcool-info-service.fr

Alcooliques Anonymes

0 820 32 68 83

*Appel anonyme - Numéro indigo
(0,12 € TTC la minute depuis un poste fixe)
24h/24 & 7J/7*

www.alcooliques-anonymes.fr

Écoute Cannabis

0 980 980 940

*Appel anonyme et non surtaxé
Coût d'une communication locale
depuis un poste fixe
8h- 2h & 7J/7*

ANPAA

Association Nationale de Prévention
en Alcoologie et Addictologie

www.anpaa.asso.fr

www.drogues.gouv.fr

www.drogues.inpes.fr

www.drogues-dependance.fr

www.inrs.fr



Partenaires

